

Pesticides et écoles



Constat

La France est championne d'Europe de pulvérisation de pesticides avec 5,4 kg pulvérisés par an et par hectare (3 kg en moyenne en Europe).

Certaines substances sont des CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques). La toxicité de certaines molécules n'a pas de dose seuil. Il s'agit des perturbateurs endocriniens (PE) : quelques molécules suffisent à dérégler les systèmes endocriniens très actifs et donc très réceptifs de jeunes enfants, d'adolescents ou de femmes enceintes. Les conséquences sont aujourd'hui connues : pubertés précoces chez les petites filles, malformations génitales chez les petits garçons, diabète, obésité, cancers, altération du système immunitaire, troubles du comportement et des apprentissages.

La méta-étude très importante de [l'INSERM publiée en 2013](#) a par ailleurs définitivement confirmé la responsabilité des pesticides dans l'apparition des maladies comme celle de Parkinson, le cancer de la prostate et certains cancers hématopoïétiques (lymphome non Hodgkinien, myélomes multiples).

Deux études nationales portant sur les riverains exposés aux pesticides ont été lancées en 2017 dont l'une sur le lien entre cancers de l'enfant et proximité de cultures.

Législation

En 2014, l'intoxication des écoliers de Villeneuve-de-Blaye (malaises, vomissements, etc) a déclenché un débat et poussé les pouvoirs publics à prendre des décisions. **Néanmoins, le cadre actuel reste insuffisant et les distances à respecter (50 m) très limitées. Les horaires d'épandage en dehors des horaires de présence des mineurs ne prennent pas en compte la persistance du produit dans l'air et aux abords.**

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) votée en 2014 introduit de nouveaux éléments sur les lieux qui accueillent des populations dites vulnérables.

Précisions sur l'article 53 de la loi populations vulnérables

L'utilisation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 — les pesticides —

est interdite dans les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public.

L'utilisation des pesticides à proximité des lieux mentionnés ci-dessus ainsi qu'à proximité des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux.

En cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné au présent article à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

En l'absence de mesures prévues par l'article 53 ou lorsqu'elles ne sont pas adaptées à la situation locale, les préfets peuvent imposer une distance en deçà de laquelle il n'est pas possible d'appliquer le produit.

Une [instruction du ministère de l'Agriculture-2016](#) rappelle les mesures de protection et les distances de précaution qui doivent être mises en place à proximité des écoles, crèches, haltes garderies, centres de loisirs, aires de jeux, établissements de santé.

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 fixe un cadre général d'utilisation de ces produits. Des arrêtés préfectoraux fixant les mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques ont été pris dans certains départements.

La FCPE réclame une zone de 200m de traitement aménagée autour des établissements scolaires et tout établissement dit sensible, un périmètre dont le mode de culture doit être l'agriculture biologique.

Partenaires : Génération future : **partenaire depuis 2016**, Greenpeace, Bio consom'acteurs, Confédération paysanne, Phyto victimes, FNAB, LPO, Les amis de la terre, et bien d'autres partenaires locaux

Actions FCPE possibles

Organiser des actions notamment dans le cadre de la semaine pour les alternatives aux pesticides dont la FCPE est partenaire (mars) - <https://www.semaine-sans-pesticides.fr/>

Avec les enfants :

- Goûter bio
- Pique-nique sans pesticides
- Dégustation de produits sans pesticides
- Test à l'aveugle de produits bio et non bio
- Tenue de stand de sensibilisation sur un marché
- Concours de dessins ou d'affiches sur la thématique des pesticides,
- Activité en classe sur la problématique des pesticides,
- Concours de slogans autour des alternatives aux pesticides,
- Interview des grands parents sur les techniques de jardinage avant les pesticides,
- Aider à l'implantation de ruches à proximité de l'école
- Création d'un spectacle (théâtre, marionnette, ...),
- Plantations et semis à l'école
- Atelier cuisine sans pesticides
- Atelier pratique sur le jardinage au naturel
- Construction de nichoirs à insectes
- Opération de désherbage manuel dans une rue, un jardin, un parc public, un bord de cours d'eau, les abords d'une école...

Organiser des conférences, soirées-débats, causeries, cafés citoyens...

Avec ou sans l'aide d'un intervenant extérieur

Collectivement s'engager pour protéger nos enfants : écrire au préfet, rencontrer les associations, les élus locaux, les députés, s'organiser pour faire entendre la voix des parents

Santé environnementale